
CFA ESR PC Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes

[#]

Choisir l'apprentissage

RECRUTER UN APPRENTI : UNE VALEUR AJOUTÉE POUR VOTRE ENTREPRISE !

Parce qu'ils ont choisi la voie de l'apprentissage, les apprentis sont particulièrement motivés par le métier qu'ils vont apprendre en entreprise. Ce sont des jeunes sérieux et impliqués, qui bénéficient d'une formation de qualité et d'un encadrement spécifique, tant à l'Université que sur leur lieu de travail.

L'apprentissage est une formule de recrutement qui permet de prendre le temps de découvrir de vrais talents et de les initier.

Un apprenti c'est avant tout :

Un collaborateur dont le niveau évolue au cours de son cursus universitaire.

Un salarié intégré et formé à la culture de l'entreprise.

Un recrutement simplifié.

A SAVOIR

« Quota Alternance » dans les entreprises de + 250 salariés

[L'article 27 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id) [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id] institue une contribution supplémentaire à l'apprentissage qui remplace le précédent taux majoré de taxe d'apprentissage. La contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est inférieur à un seuil. Depuis la contribution due en 2012 sur les rémunérations versées en 2011, ce seuil, également appelé « quota alternance », est porté de 3 % à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Il sera porté à 5 % à compter de la contribution due en 2016 sur les rémunérations versées en 2015. Toutefois, les entreprises ne respectant pas ce seuil mais comptant au moins 3 % de salariés en contrats de professionnalisation ou d'apprentissage dans leur effectif annuel moyen (ce seuil de 3% ne comprend pas les jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE) et qui justifient d'une progression annuelle d'au moins 10 % du nombre de ces contrats dans leur entreprise ou dans la branche dont elles relèvent lorsqu'un accord collectif a été conclu en ce sens, sont exonérées de contribution. La contribution est assise sur les rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage en application des articles 225 et 225 A du CGI.

Le CFA Enseignement Supérieur Recherche est à votre disposition pour vous informer et vous orienter dans votre politique d'investissement dans l'apprentissage.

